

Demande de maintien des prestations

Ce formulaire est destiné aux assurés **de plus de 55 ans** dont les rapports de service ont été **résiliés par l'employeur** et qui souhaitent rester affiliés à la Caisse, pour la couverture risques ou risques et épargne. Le formulaire signé accompagné de ses annexes doit parvenir à la Caisse dans les 3 mois qui suivent la fin des rapports de service. L'assuré qui demande le maintien de l'assurance doit continuer d'être assujéti à l'AVS.

1. Identité de la personne assurée

Nom		Prénom	
Date de naissance		Etat civil	
		Nationalité	
Rue et n°		NPA / Lieu	
Courriel		Téléphone	

J'autorise la Caisse de pensions à enregistrer mon adresse électronique.

2. Données relatives au dernier emploi

Date de la fin des rapports de service	
Employeur	
Traitement cotisant	
Taux d'occupation	

3. Demande de maintien

Je souhaite maintenir ma couverture d'assurance auprès de la Caisse et payer les cotisations correspondantes (part assuré et part employeur) :
(veuillez cocher l'option de maintien de l'assurance que vous souhaitez)

Maintien de l'assurance complète (assurance vieillesse et contre les risques de décès et d'invalidité)
ou

Maintien de l'assurance risque uniquement (assurance contre les risques de décès et d'invalidité)

Je demande que le maintien de l'assurance soit effectué sur la base :
(veuillez cocher l'option de maintien de l'assurance que vous souhaitez)

De mon salaire cotisant précédent
ou

D'un salaire cotisant inférieur au salaire précédent, soit CHF



4. Conditions

J'ai pris connaissance que :

- si j'ai opté pour l'assurance complète, je peux modifier une seule fois mon choix ultérieurement et demander par écrit le seul maintien de l'assurance risques ;
- le niveau de traitement cotisant ne peut être modifié qu'une seule fois après le choix initial, moyennant un préavis d'un mois ;
- je m'engage à payer les cotisations dans les 30 jours suivant la réception de la facture ;
- si le maintien de l'assurance dure plus de deux ans, le versement d'une part des prestations de retraite sous forme de capital est exclu, tout comme le retrait pour l'encouragement à la propriété du logement et la mise en gage ;
- les rachats restent possibles dans les limites prévues par le règlement (La Caisse ne peut en aucun cas garantir la déductibilité fiscale de vos cotisations ou de vos éventuels rachats.) ;
- la Caisse se réserve le droit de demander des documents supplémentaires, notamment les justificatifs de l'assujettissement à l'AVS en cas de besoins ;
- le maintien de l'assurance prend fin dans les cas suivants :
 - Je résilie le maintien de l'assurance ;
 - Je suis en demeure avec le paiement des cotisations ;
 - J'atteins l'âge ordinaire de la retraite ;
 - J'ai droit à une rente temporaire complète d'invalidité. Lorsque l'assuré a droit à une rente temporaire partielle d'invalidité, le maintien prend fin uniquement pour la partie invalide de l'assurance ;
 - Je décède avant d'avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite ;
 - J'entre dans une nouvelle institution de prévoyance et plus des 2/3 de la prestation de libre passage est transférée à la nouvelle institution ;
 - Je ne suis plus soumise à l'AVS.

5. Documents à joindre

- une preuve de la résiliation de rapports de service par l'employeur
- une preuve de cotisations à l'AVS

Avec ma signature, je confirme avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires et je m'engage à tenir informée la Caisse, **par écrit**, de tout changement dans ma situation personnelle (nouvel employeur, adresse, état civil, incapacité de gain, etc.)

Lieu et date

_____, le _____

Signature de la personne assurée
